



COMMUNE  
DE  
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 20/2024 PM

**FETE FORAINE MAI 2024  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PLACE JEAN JAURES**

**Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,**

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine du mercredi 22 Mai 2024 au mercredi 29 Mai 2024.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** En raison de la fête foraine communale, du mardi 21 Mai 2024 à 13h30 au mercredi 29 Mai 2024 à 12 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur la Grand Place (Place Jean Jaurès et sur la portion comprise entre l'angle de la rue Victor Hugo et la Rue Paul Vaillant Couturier, et l'angle de la rue du 6è cuirassiers et la Place Jean Jaurès). Durant la même période la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la Grand Place (Place Jean Jaurès et sur la portion comprise entre l'angle de la rue Victor Hugo et la Rue Paul Vaillant Couturier, et l'angle de la rue du 6è cuirassiers et la Place Jean Jaurès).

Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la Place Jean Jaurès.

Les personnes habitant ou travaillant sur la place sont autorisées à l'emprunter ou à y stationner leur véhicule.

**ARTICLE 2 :** Les forains dont les noms suivent sont autorisés à occuper la place avec leurs attractions dans la limite des places disponibles :

- **MARLIER Fabien**, avec ses autos scooter, ses pinces et son stand chichis,

Pour s'installer, ils devront avoir fourni les documents listés dans la convention de 2016, sous peine de se voir interdire l'installation de leurs attractions.  
Ils devront cependant laisser libre l'accès au garage situé sur la place et notamment la première place de stationnement située entre le garage et l'orthophoniste.

**ARTICLE 3 :** Du mardi 21 Mai 2024 à 13h30 au mercredi 29 Mai 2024 à 12 heures, « les véhicules d'habitation » pourront stationner Place Jean Jaurès.

Les autres véhicules de forains devront stationner sur le parking près du cimetière rue du 6è cuirassiers.

**ARTICLE 4 :** Du mardi 21 Mai 2024 à 13h30 au mercredi 29 Mai 2024 à 12 heures, les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 5 :** Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux le vendredi précédant la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur DUPONT Fabrice, gardien de police municipale
- La gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT et CAUDRY.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 10 Avril 2024

Le Maire  
Maurice DEFAUX

